



MAIRIE DE
GOMMECOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT
78270

12 bis, rue des écoles

☎ 01.30.93.06.91

📠 01.30.42.23.56

Conseil Municipal du lundi 27 février 2017

Présents : Monsieur le Maire Jacques Guérin

Les Conseillers municipaux : Mme Roselyne Bocquiaux (1^{ère} adjointe), Mme Christelle Rundstadler (2^{ème} adjointe), M. Mouloud Abdedou (3^{ème} adjoint), Mmes Karine Ambrosino, Stella Hébert-Le Bronec, Jacqueline Lemercier et Karine Macerelle, MM. Fabrice Guénand, Patrick Hérouin, Gérard Solaro et Arnaud Thomas

Absent excusé :

Ajéra Aoun qui donne pouvoirs à M. Fabrice Guénand

Mme Karine Ambrosino est désignée Secrétaire de séance

Lecture et approbation du PV du précédent conseil

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du précédent conseil et en l'absence de commentaire, son approbation est votée à l'unanimité.

Il reprend l'ordre du jour préparé en bureau municipal et propose de rajouter les délibérations suivantes :

- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Extinction de l'éclairage public la nuit
- Vente du terrain rue des Sablons

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité dont un pouvoir l'ordre du jour ainsi modifié

- 1) Approbation du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat budget communal 2016
- 2) Subventions communales 2017
- 3) Adhésion à l'agence Ingénieur'y
- 4) Transfert PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).
- 5) Délibérations diverses
 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.
 - Extinction de l'éclairage public la nuit
 - Vente du terrain rue des Sablons
 -
- 6) Avancement des commissions
- 7) Questions diverses

1. Compte de gestion, compte administratif, et affectation des résultats de l'exercice 2016 budget communal

Compte de gestion

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisé par Madame le receveur du Trésor public en poste à Bonnières-sur-Seine et que le compte de gestion, établi par cette dernière, n'appelle ni observation ni réserve et que les chiffres sont en tous points conformes au compte administratif communal.

Il demande de procéder au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dont un pouvoir

Après s'être fait présenter le budget 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur est approuvé.

Compte administratif

Le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2016, puis il quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Roselyne Bocquiaux, 1^{ère} adjointe au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales procède au vote du Compte administratif 2016,

Considérant que Monsieur Jacques GUERIN, ordonnateur, Maire, a normalement administré au cours de l'exercice 2016 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Vu la Loi n° 96-142 du 21 Février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Vu le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'année 2016,

Considérant que Monsieur Jacques GUERIN, ordonnateur, Maire, a normalement administré au cours de l'exercice 2016 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget de 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont un pouvoir,

Approuve le Compte Administratif 2016 de la commune de Gommecourt comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	- 362 574.59€
Recettes :	+ 390 210.22€
Solde d'exécution :	+ 27 635.63€
Excédent Reporté 2016 :	+ 348 928.61€
Excédent Global de Clôture :	+ 376 564.24€

Section d'Investissement :

Dépenses :	- 105 419.65€
Recettes :	+ 167 695.04€
Solde d'exécution :	+ 62 275.39€
Déficit reporté 2015 :	- 104 030.44€

Déficit Global de Clôture :	- 41 755.05€
R.A.R.	+ 17 250.00€

Besoin de financement : **24 505.05€**

A son retour, le Maire remercie le conseil municipal de sa confiance.

Affectation du résultat

Le conseil municipal, à l'unanimité dont 1 pouvoir décide d'affecter :

à la Section d'Investissement :

son solde d'exécution, reporté sur le budget unique 2017,

dépenses budget

- article 001 : **41 755.05€**

son besoin de financement qui sera retracé au budget unique 2017

Recettes budget

- article 1068 **24 505.05€**

à la Section de Fonctionnement :

son solde d'exécution : 376 564.24€ - 24 505.05€ = 352 059.19€

Recettes budget 2016

- article 002 : **352 059.19€**

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette décision.

2. Subventions communales 2017

M. Abdedou retenu en réunion au Parc du Vexin arrive à 21h15

Subventions communales :

Monsieur le Maire propose de débattre des subventions accordées aux associations. Monsieur le Maire souligne au Conseil que les fonds qui sont décidés pour le CCAS et la Caisse des écoles sont des fonds qui alimentent les budgets annexes obligatoires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dont un pouvoir, décide d'attribuer des subventions suivantes :

- FLEP : 250 €
- CFAIE : 60 €
- APEGC : 600 €
- AFIPE : 130 €
- JEU DEMAIN : 400 €
- Comité des usagers : 100 €
- CCAS : 7 500 €
- Caisse des Écoles : 10 400 €
- RASED : 200€
- Amicale des sapeurs-pompiers : 100€

Le conseil municipal, à 11 voix pour dont un pouvoir et deux contre, décide d'attribuer la subvention suivante :

- Les Cheveux Blancs : 200€

Dit qu'une somme sera prévue en réserve si les associations font des demandes en cours d'année.

3. Adhésion à l'agence Ingénieur'Y

M. le Maire dit que M. Alain Schmitz, le Président d'Ingénieur'Y à sa demande est venu en mairie présenter l'agence, Mme Bocquiaux et Mme Rundstadler étaient présentes.

Dit que l'agence départementale IngénieurY accompagne dans leurs projets, les EPCI ainsi que toutes les communes rurales remplissant au moins l'une des conditions : avoir moins de 2000 habitants et être situées dans le Territoire d'Action Départementale « Centre Yvelines » ou « Sud Yvelines ». IngénieurY apporte aux collectivités adhérentes une aide technique administrative, juridique et financière et intervient avec une équipe de professionnels sur des opérations de construction, d'extension, de rénovation de bâtiments ou d'équipements publics, d'aménagement de logements, de travaux de voirie, d'assainissement, mais aussi sur l'élaboration des contrats ruraux ainsi que la rédaction la passation et l'exécution de marchés.

M. le Maire dit qu'il serait maintenant nécessaire pour les projets futurs de la commune d'adhérer à l'agence.

Le cout est d'un euro par habitant, si la CCPIF décide d'adhérer, le cout sera alors de 0.70€ par habitant. M. Solaro demande s'il y a un cout supplémentaire en plus de l'adhésion. M. le Maire dit que non. M. Solaro dit qu'il souhaiterait que l'on se renseigne auprès des autres communes avant d'adhérer. M. le Maire dit qu'il se renseignera, mais qu'il souhaite que le conseil municipal se prononce aujourd'hui.

Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'ingénierie départementale dénommée IngénierY' ;

Vu les statuts de l'Agence d'Ingénierie Départementale, IngénierY, adoptés par le Conseil départemental, notamment son article 5 qui stipule : « Toute Commune, tout Etablissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence » ;

Considérant que cet établissement public est cogéré par le Conseil départemental et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 3 rue de Fontenay – 78000 Versailles ;

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence d'Ingénierie départementale, IngénierY', et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité, le Conseil Municipal, à 12 voix pour dont un pouvoir et une abstention décide, d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale, IngénierY' et d'en approuver ses statuts joints en annexe.

4. Transfert PLUI

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier du Préfet des Yvelines invitant les communes à délibérer sur le transfert ou non de la compétence en matière de plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu, à l'intercommunalité.

M. le Maire dit qu'il est contre, que cela enlève tout pouvoir aux communes en matière d'urbanisme, il dit que le Conseil communautaire lui-même ne souhaite pas ce transfert, mais qu'il faut se prononcer contre sinon le transfert sera automatique.

Après avoir entendu M. le Maire,

Le conseil municipal, à 12 voix dont un pouvoir et une abstention se prononce contre le transfert de la compétence du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu.

5. délibérations diverses

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire dit que pour que la commune puisse payer l'achat de tables et bancs pour les manifestations associatives de la commune et l'acquisition de livres pour la bibliothèque, il est nécessaire que les conseillers autorisent le mandatement de ces dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont un pouvoir,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits à la section d'investissement du budget communal 2016 avant le vote du budget primitif 2017, pour les dépenses suivantes :

Achat de mobilier	cpte 2184	2 600€
Achat de livres	cpte 2188	300€

Extinction de l'éclairage public la nuit

M. Hérouin dit qu'il a assisté à une réunion au PNR avec M. Abdedou et qu'ils ont pu constater lors de cette réunion que beaucoup de communes du parc avaient fait le choix de supprimer l'éclairage public la nuit. M Hérouin dit qu'il a été constaté qu'il n'y a pas plus de vols quand l'éclairage est éteint la nuit. Il dit que si l'on éteignait de minuit à 5h30 cela ferait 2 000 € heures de moins par an. Le cout de l'éclairage public déjà réduit depuis l'investissement en éclairage Led est de 8 200 € par an actuellement, cela représenterait une économie importante. Le cout de l'investissement en horloges dans les 5 postes communaux serait de 1 000 €.

Mme Ambrosino fait remarquer qu'au-delà de l'aspect économique, il y a un aussi un enjeu environnemental important.

M. Abdedou dit qu'il a rencontré le responsable énergie du PNR qui lui a dit que le PNR participerait à hauteur de 50% à l'investissement.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité dont un pouvoir, décide d'éteindre l'éclairage public la nuit.

Vente du terrain rue des Sablons

M. le Maire dit que la commune a reçu une offre pour le terrain rue des Sablons à 54 000 € net vendeur. Il dit qu'il pense que c'est une offre intéressante, compte tenu du marché. Il dit que l'offre est pour la totalité de la parcelle, soit environ 1 150 m² et que sur ce total, la parcelle de la mairie est de 920 m² et celle de Mme Caillot est de 230 m², que de ce fait, une partie de la somme reviendra au prorata à Mme Caillot.

Le conseil municipal, à l'unanimité dont un pouvoir, décide d'accepter l'offre de 54 000€ pour la vente du terrain rue des Sablons et donne pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

6. Avancement des commissions

Commission communication

M. Abdedou dit qu'il lui manque les photos du repas des anciens et l'édito de M. le Maire pour boucler le flash info de début mars.

Commission environnement

Mme Bocquiaux dit que l'inauguration des travaux sur les coteaux aura lieu le 12 mai.

M. Abdedou dit qu'une subvention de 50% a été accordée par le PNR pour le fleurissement. Il dit que le PNR finance également les columbariums. M. le Maire dit que justement, il souhaitait proposer de mettre cet investissement au budget 2017. Et qu'il sera présenté lors de la réunion d'orientation budgétaire qui suivra le Conseil.

7. Questions diverses

M. le Maire dit que M. Schultz a été débouté de son action contre la commune pour le refus d'autoriser l'installation de l'électricité sur son terrain rue de l'Eau et qu'il a été condamné à verser 1 500 € à la commune, qu'un mandat a été émis.

M. le Maire dit que M. Michel Winterstein est venu le voir lorsque sa compagne Melle Audrey Arnt est devenue propriétaire d'un terrain rue des Sablons afin d'obtenir l'autorisation de mettre un abri pour stocker son matériel professionnel. M. le Maire dit que par simple humanité, il a donné son autorisation pour mettre un abri de jardin pour le stockage du matériel professionnel, mais que le but de M. Winterstein et Melle Arnt était vraisemblablement déjà d'habiter sur ce terrain. Il dit qu'il a reçu à maintes reprises M. Winterstein et Melle Arnt, qu'il leurs a signifié plusieurs fois qu'il était impossible de construire ou d'installer une caravane sur ce terrain qui est situé en zone N site classé Giverny Claude Monet, que malgré cela, M. Winterstein et Melle Arnt ont continué faire des aménagements sur le terrain, et ce malgré le fait qu'il les ait prévenus qu'une procédure judiciaire serait intentée à leur encontre s'ils continuaient. Il dit qu'il a donc décidé de confier le dossier à Maître Piquet afin de mettre en place cette procédure. Il dit qu'il a constaté ce jour qu'un fil électrique reliant le terrain de Melle Arnt au compteur de ses parents avait été installé et qu'il allait prévenir ERDF afin de le faire enlever.

M. Solaro dit que ce n'est pas aux conseillers de discuter des problèmes d'urbanisme, que cela relève exclusivement du pouvoir du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil est levée à 22 h 45.

Délibération n°1 « approbation du compte de gestion budget communal 2016 »
Délibération n°2 « approbation du compte administratif budget communal 2016 »
Délibération n°3 « affectation du résultat budget communal 2016 »
Délibération n°4 « subventions communales 2017 »
Délibération n°5 « adhésion à l'agence Ingénieur'y »
Délibération n°6 « transfert PLUI »

Délibération n°7 « autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 »
Délibération n°8 « Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget »
Délibération n°9 « Extinction de l'éclairage public la nuit »
Délibération n°10 « Vente du terrain rue des Sablons »

Mouloud Abdedou

Karine Ambrosino

Karine Macerelle

Roselyne Bocquiaux

Fabrice Guénand

Jacques Guérin

Jacqueline Lemerrier

Patrick Hérouin

Arnaud Thomas

Stella Hébert-Le Bronec

Gérard Solaro

Christelle Rundstadler